République Française
Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de BRUYERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges

SEANCE DU 10 MARS 2022

Date de la convocation : 4 MARS 2022
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures,

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Virginie GREMILLET, présidente.

Présents : Damien ADAM, Eric AUBRY, Roger BEDEL, Christian BISTON, Christelle BLEEKER, Olivier BOON, Alain CHARLES, Laetitia COLOMBIER, Anne-Marie DE SOUSA, Lucien DEBLAY, Guy DELAITE, Yannick DIDELOT, Ludovic DIDIERJEAN, Ludovic DURAIN, Pascale FETET, Christophe FIQUEMONT, Allégra FLEURENCE, Virginie GREMILLET, Jean-François GUILLOT, Francis HAAS, Jean-Albert HABY, Gérard HATTON, Martial HILAIRE, Catherine HOLVECK, Michel HOUOT, Claude HUSSON, Béatrix LETOFFE, Joël MANGEL, Joëlle MANGIN, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL, Nadine MEREY, Jean-Marie MICHEL, Patrick NOURDIN, Emmanuel PARISSE, Stéphane PAUCHARD, Daniel RUZZIER, Charles SCHLACHTER, Odile SEURET, Alain WOIRGNY.

Absents : Michel PARADIS, Philippe PARADIS, Pascale VOUKTCHEVITCH.

Absents excusés : Marie-José DARTOIS, Pascal PARMENTELAT, Raphaël MANGIN, Patrick MOULIN, Bernadette POIRAT.

Représentés : Marie-Thérèse BONATO par Stéphane PAUCHARD, Elisabeth CHRISTOPHE par Ludovic DURAIN, Jean-Charles COLLOT par Nadine MEREY, Anne-Marie HUERTAS par Charles SCHLACHTER, Jérôme POIFOULOT par Jean-François GUILLOT, Sandrine REMY par Denis MASY, Lionel STICKEIR par Odile SEURET.

La séance est ouverte.

La Présidente remercie M. MANGEL, Maire de CHENIMENIL pour le prêt de la salle.

Monsieur Charles SCHLACHTER est nommé secrétaire de séance.

Avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du dernier conseil communautaire, Madame la Présidente signale qu'à la demande de M. MICHEL, maire du Roulier, les corrections suivantes ont été apportées :

« Il a rappelé que les travaux de réfection de cette route sont évoqués chaque année depuis de nombreuses années. Il a également évoqué le fait que M HUSSON, lors de sa visite sur le terrain lui a attesté que ces travaux seraient prioritaires en 2022 ».

Après mention de ces corrections, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

INTERVENTIONS

- Intervention de M. PERCHERON, Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, représentant M. SEGUY, Préfet, empêché, de MME BERARD-CHOINET Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, de M. Claudel, responsable de la division SPL à la DGFIP d'Epinal, de MME ROBERT, comptable de la collectivité.

Après avoir excusé M. SEGUY, Préfet des Vosges, qui lors du dernier conseil communautaire avait dû annuler sa visite, retenu par un empêchement de dernière minute, cette fois-ci c'est la crise actuelle en UKRAINE qui le retient. M. PERCHERON fait un point rapide sur la situation dans ce pays, à l'heure actuelle ce sont environ 49 personnes qui sont accueillies dans les Vosges essentiellement des femmes et des enfants. La communauté ukrainienne en France est peu importante 17 000 personnes contre 200 000 en Espagne.

Il reprend ensuite sur le fondement de cette visite à savoir sur la situation financière de la Communauté de Communes au regard des engagements sur les investissements dans les réseaux d'assainissement. Madame la Présidente avait initialement fait un rappel rapide de la situation financière de la CCB2V, lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe, la situation financière était des plus alarmante. Avant, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des décisions pour commencer à redresser cet état de fait avaient déjà été prises devançant les préconisations dudit rapport. Grâce à ces décisions le Compte Administratif du Budget principal est excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement. Notre collectivité est donc sur la bonne voie. Malgré tout, concernant le budget assainissement il s'avère impossible de poursuivre les investissements prévus. Un moratoire a donc été demandé.

M. PERCHERON précise qu'au vue des décisions prises en 2016, avec un engagement pour 24 ans le rythme des investissements n'est pas soutenable. Il confirme que la seule solution envisageable est un moratoire d'au moins 2 ans, Monsieur le Préfet ayant donné un accord de principe. Plusieurs scénarii peuvent être proposés par la DGFIP, il est clair que la CCB2V assume des charges qui ne devraient pas être de son ressort (eaux pluviales par exemple). Il sera peut-être bon aussi de réfléchir sur les compétences : piscine, voirie. Il est également à noter que des aides possibles peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affaires générales

1. **Demandes d'adhésion au SDANC**

Madame la Présidente fait part aux membres du conseil communautaire du courrier de Monsieur le Président du SDANC, invitant le conseil à se prononcer sur :
Les demandes d'adhésion :
- compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »
- compétence à la carte n°2 « entretien » présentées par :
La commune de Viviers-le-Grand.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE les adhésions de la collectivité précitée

2. **Contractualisation avec le Conseil Départemental des Vosges**

La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a validé le 27 juin 2018 le projet de contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Départemental.

Un premier avenant a été signé en 2021.
Un second avenant prolongera ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'au 31/12/2022.

La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire qu'elle a signé le avec le Département, propose de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année 2022.
Il est proposé d'actualiser certains projets de la programmation.
Le projet devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

Projet	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Aménagement et équipement de la médiathèque de Bruyères	Bruyères	78 000 € HT	/

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la programmation du projet 2022 qui sera formalisée sous forme d'un avenant prolongeant ledit contrat de territoire.

3. **Modification du règlement d'intervention de soutien aux associations**

La Présidente expose :
La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges intervient depuis l'année 2017 sous forme d'une aide financière pour soutenir des actions spécifiques conduites par des associations. Cette aide financière était attribuée dans le cadre d'un règlement d'intervention de soutien aux associations voté en conseil communautaire le 06 avril 2017.

La Communauté de Communes souhaite modifier le règlement de soutien aux associations. Les propositions de modifications du règlement ont été soumises aux membres de la commission promotion, culture et communications le jeudi 20 janvier 2022.
Les domaines d'application sont les suivants :

- CULTURE
- SOCIAL
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- EVENEMENT SPORTIF

Les frais de fonctionnement des associations ne sont pas pris en compte par la communauté de communes.
Pour bénéficier d'une subvention, le projet doit répondre aux cinq critères suivants :

- se dérouler sur le territoire ou doit concerner les habitants du territoire ;
- fédérer plusieurs associations autour du projet ;
- avoir une valeur sociale, pédagogique ou éducative ;
- créer une dynamique locale et/ou générer une réelle attractivité ;
- apporter des garanties environnementales par des actions en faveur d'une réduction de l'empreinte écologique du projet, dont l'association devra faire mention dans le dossier.

Les montants de la subvention sont variables en fonction de la nature du projet. De plus, les aides seront accordées par l'intercommunalité dans la mesure des capacités financières déclarées mobilisables par les élus intercommunaux lors du vote du budget.

L'aide n'a pas un caractère obligatoire. Son obtention ou sa reconduction est laissée à la stricte appréciation des élus. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour celui qui la reçue.

Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 2000 €. Le montant demandé à la Communauté de Communes de la subvention ne doit pas excéder 20% du budget prévisionnel du projet.
Les associations pourront retirer le dossier de demande d'aide auprès de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges ou directement sur le site internet CCB2V.fr. L'association aura pour obligation d'envoyer le rapport d'activité après la manifestation, document également téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le nouveau règlement d'intervention de soutien aux associations qui sera effectif à partir du 01 janvier 2022.

4. **Création d'une commission assainissement et désignation de ses membres**

La Présidente expose :

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 et L 5211-1 du CGCT).
Les commissions intercommunales peuvent être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT. Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Elles sont un lieu de travail et d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions.

Madame la Présidente rappelle qu'à l'heure actuelle il existe 5 commissions intercommunales :
1. La commission finances, économie et tourisme ;
2. La commission environnement ;
3. La commission communication, promotion et culture ;
4. La commission travaux, assainissement, voirie et bâtiments ;
5. La commission services à la personne et aux communes.

Elle propose de :
- Retirer l'assainissement de la commission travaux, assainissement, voirie et bâtiments ;
- Créer une commission spécifique pour l'assainissement (collectif et non collectif).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 46 voix POUR

Article 1 : ACCEPTE de modifier les commissions intercommunales comme suit :
1. Commission finances, économie et tourisme ;
2. Commission environnement ;
3. Commission communication, promotion et culture ;
4. Commission travaux, voirie et bâtiments ;
5. Commission services à la personne et aux communes ;
6. Commission assainissement.

Article 2 : DIT QUE les conseillers (communautaires et municipaux) peuvent faire partie d'une à deux commissions intercommunales.

Article 3 : DIT QUE la composition des membres des commissions intercommunales suivantes restent inchangées :
1. Commission finances, économie et tourisme ;
2. Commission environnement ;
3. Commission communication, promotion et culture ;
4. Commission travaux, voirie et bâtiments ;
5. Commission services à la personne et aux communes.

Article 4 : PROCEDE à la désignation des membres de la commission assainissement

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
DESIGNE au sein de la commission assainissement :

Titulaires :
Virginie GREMILLET (LEPANGES-SUR-VOLOGNE)
Claude HUSSON (PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE)
Alain CHARLES (DOMFAING),
Franck DELACOUR (DOMFAING)
Allégra FLEURENCE (LAVELINE-DEVANT-BRUYERES)
Joël MANGEL (CHENIMENIL)
Raphaël MANGIN (HERPELMONT)
Denis MASY (BRUYERES)
Jean-Louis MENTREL (CHAMP-LE-DUC)
Marie-José MICAUX (BROUVELIEURES)
Odile SEURET (BEAUMENIL)
Philippe PARADIS (LEPANGES-SUR-VOLOGNE)
Stéphane PAUCHARD (LAVAL-SUR-VOLOGNE)
Alain WOIRGNY (DOCELLES)
Damien ADAM (LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES)
Christian VIRY (CHENIMENIL)

Suppléants :
Michel GREVISSE (HERPLEMONT)
Armelle HUMBERT TASSIN (DOMFAING)
Anne-Lise LARRIERE (CHENIMENIL)
Maxime MOUNOT (BRUYERES)
Daniel RUZZIER (BRUYERES)

5. **Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal**

La Présidente expose :
Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. […]
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales et aux EPCI permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2022, des crédits d'investissement sur les chapitres suivants :

Dépenses :
Chapitre 20 : 20 000 €
Chapitre 204 : 1 000 €
Chapitre 21 : 1 500 €
Total des dépenses : 22 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits dans le cadre du budget principal 2022 relatif à la section d'investissement, telle que figurant ci-dessus.

6. **Avance financière du budget principal au budget assainissement**

La présidente expose :
Depuis le 1er janvier 2021, le budget annexe assainissement est doté d'une autonomie financière et dispose d'un compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des avances de trésorerie peuvent être consenties par le Budget principal au budget annexe assainissement lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparait comme favorable pour la bonne gestion financière du budget annexe assainissement compte tenu des difficultés de trésorerie de ce dernier.

Il est donc proposé d'autoriser des avances de trésorerie remboursables non budgétaires au budget annexe assainissement lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité du budget annexe assainissement à rembourser ;
- Conditions de tirage : au fur et à mesure, par décision de la Présidente ou de son représentant titulaire d'une délégation, sur la base d'un état estimatif des dépenses du budget annexe assainissement faisant apparaitre le besoin de trésorerie, sous réserve que le budget principal de la CCB2V dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des Finances ;
- Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard un an après son attribution ;
- Montant maximal d'avance remboursable : 200 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public au titre des compétences relevant de la CCB2V ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE des avances de trésorerie remboursables non budgétaires du budget principal de la CCB2V au budget annexe assainissement lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité du budget annexe assainissement à rembourser ;
- Conditions de tirage : au fur et à mesure, par décision de la Présidente ou de son représentant titulaire d'une délégation, sur la base d'un état estimatif des dépenses du budget annexe assainissement faisant apparaitre le besoin de trésorerie, sous réserve que le budget principal de la CCB2V dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des Finances ;
- Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard un an après son attribution ;
- Montant maximal d'avance remboursable : 200 000 €

AUTORISE la présidente à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la présidente informe les membres du conseil qu'une décision a été prise lors u dernier Bureau concernant des effacements de dettes d'un montant total de : 1 647.62 €.

Elle annonce aussi concernant le budget assainissement avant 2018 que 127 000.00 € ne seront pas recouvrés, s'agissant de dettes prescrites. Un courrier demandant le remboursement de cette somme par l'assurance du trésorier en charge des finances intercommunales et faisant état d'un manquement à ses obligations a été rédigé.

Monsieur MENTREL a été élu vice-président au Syndicat Mixte Moselle Amont en charge de la GEMAPI.

Une convention tripartie dans le cadre de l'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) sera signée prochainement avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Cette opération comprend entre autre le recrutement d'un ou une chargé(e) de mission sur 5 ans, la rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 75%.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10

Fait à BRUYERES, les jours,
mois et an susdits

Virginie GREMILLET

VIRGINIE GREMILLET
2022.03.24 10:03:24 +0100
Ref:20220324_095950_1-1-O
Signature numérique
le Président